

	Document maîtrisé	Date réunion	01/02/2022	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	11/02/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022 A 18H00**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **premier février**, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2022

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent (présent à compter du point n°14), VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle (présente jusqu'au point n°12), PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, LANG Patrick.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à RICHARD Aline ; LANG Patrick donne pouvoir à Richard VIARD.



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire.

Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés. Certains élus devraient arriver en cours de séance

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il informe que 7 délibérations sont reportées à un prochain Conseil Municipal, tous les éléments n'étant pas disponibles.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme RICHARD Aline est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

1/ COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2020 DE GEG

Le Maire donne la parole aux agents de Gaz Electricité de Grenoble (GEG) pour la présentation du CRAC 2020 ainsi que des travaux réalisés et en projet sur le territoire.

Sont présents pour cette présentation : M. MENY, représentant de GEG, responsable des agences locales ; M. AUBERT, représentant GreenAlp, responsable de l'exploitation du réseau gaz ; M. PAUGAM, représentant GreenAlp, en charge notamment de l'organisation des travaux sur la commune.

M. MENY rappelle que GEG est le vendeur d'électricité avec application des tarifs réglementés (au même titre qu'EDF) et que GreenAlp est le transporteur d'électricité, gestionnaire du réseau de distribution (au même titre qu'Enedis).

M. AUBERT ajoute que GreenAlp se charge d'exploiter, maintenir et développer les réseaux, relèver les compteurs...

M. MENY précise qu'il s'agit bien du compte-rendu de l'activité 2020, il va donc falloir faire un retour en arrière, mais au vue de la situation sanitaire actuelle, cette présentation n'a pu avoir lieu en 2021.

M. MENY présente le CRAC 2020 pour la partie GEG et MMS. AUBERT et PAUGAM pour la partie GREENALP.

Le CRAC 2020 est disponible en annexe du présent compte-rendu.

M. MENY termine en rappelant les décisions politiques prises concernant l'augmentation du tarif règlementé d'électricité prévue cette année, repoussée pour le moment. Peut-être au mois d'août ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Compte-rendu Annuel d'Activité de GEG pour l'année 2020 et l'approuve ainsi présenté.

2/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Considérant que le budget 2022 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2022 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il donne lecture des montants à engager et rappelle qu'il ne s'agit que de disponibilités possibles en cas de besoin.

❖ Budget Principal

70 484,23 € pour le chapitre 16 (emprunt et dettes assimilées) ; 13 750,00 € pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) ; 531 000,00 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 365 466,13 € pour le chapitre 23 (immobilisations en cours).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

❖ Budget eau et assainissement

13 668,24 €, pour le chapitre 16 (emprunt et dettes assimilées) ; 163 568,08 € pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

3/ APPROBATION CAO – RENOVATION DE LA COUVERTURE DE LA CHEVRERIE DU RIVIER D'ALLEMOND

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis du 24 janvier 2022 et d'analyse des offres en date du 31 janvier 2022.

2 entreprises ont répondu et leurs offres ont fait l'objet de négociations.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise **les toits de l'Oisans** pour un montant de **104000,83 € HT**. Les 2 offres étant similaires car le cahier des charges très précis, l'offre la mieux disante a été retenue.

Le Maire donne la parole à Robert SIMON qui précise que le bâtiment date des années 70 et que la toiture est d'origine. Il y a des problèmes de condensation et de fuites, dues à une structure béton et des pannes fendues. Les offres contiennent la toiture (environ 500 m²), mais aussi une nouvelle structure en bois et des chenaux. Il y a aussi l'altitude qui oblige une double toiture.

Le Maire rappelle qu'une consultation avait déjà été lancée lors du mandat précédent, mais le cahier des charges n'était pas assez précis donc les offres ne sont pas comparables. Il ajoute que la fourniture du bois est très chère en ce moment et que les prix fluctuent très rapidement. Les travaux sont prévus au printemps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

4/ TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA PASSERELLE SUR L'EAU D'OLLE – RESILIATION DU MARCHE

Robert SIMON informe qu'il s'agit de la petite passerelle métallique qui rejoint la Pernière Basse. Il s'agit d'une passerelle très ancienne. Le problème est l'accès côté RD 526 qui se situe sur la piste cyclable. Le projet était de reculer cet accès avec modification du pont.

Il rappelle que l'entreprise COLAS France avait été retenue pour la réalisation des travaux de modification de la passerelle sur l'Eau d'Olle pour un montant de 18195,20 € HT.

L'entreprise COLAS a fait réaliser par la société CDCI une expertise de la passerelle. Les conclusions de cette étude démontrent que les travaux envisagés paraissent compliqués et coûteux à mettre en œuvre, compte-tenu de l'état de vieillissement de l'ouvrage.

Robert SIMON informe qu'un autre projet est retravaillé avec le Conseil Départemental, qui consisterait à modifier la route.

Richard VIARD ajoute qu'il faudra bien sécuriser pour ne pas que les véhicules continuent à passer tout droit.

Au vue de ces résultats, le Maire propose de résilier le marché de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5/ APPROBATION CONSULTATION COMMISSION INTERNE (CCI)

→ Fleurissement de la commune 2022 – 2 propositions reçues

La Commission propose de retenir l'entreprise **Les Serres du BADERAN** pour un montant de :

- **Pour les jardinières : 6 786,50 € HT ;**

- **Pour les massifs : 2 765,60 € HT**

Il précise qu'il s'agit du même fournisseur qu'en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

→ Acquisition de 10 pagodes pour animations – 2 propositions reçues

La Commission propose de retenir l'entreprise **VEDIF Collectivités** pour un montant de : **20 700,00 € HT.**

Gaëlle PAUL ajoute que ce matériel est de bonne qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

→ Création d'une porte à l'Office du Tourisme – 1 proposition reçue

La Commission propose de retenir l'entreprise **Bati maintenance** pour un montant de : **7 547,45 € HT.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ REMBOURSEMENT AU LOCATAIRE DE L'APPARTEMENT DE LA CHEVRERIE DU RIVIER POUR LA REMISE EN PLACE ET LE REGLAGE DE L'ANTENNE SATELLITE

Le Maire rappelle que l'appartement de la chèvrerie du Rivier est loué avec une antenne satellite. Ce matériel a été démonté par l'entreprise qui a réparé le balcon récemment.

Madame Gaëlle PAUL, locataire, a fait intervenir un antenniste pour remettre en place et régler l'antenne.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le remboursement de la somme de 126,50 € TTC correspondant à la facture de la société ALLO ANTENNES, facture n° 13 du 11 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

7/ RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BATIMENT « EX.HOTEL GINIÈS » POUR LA SARL LA VIE VIVANTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment « ex. hôtel Giniès » est actuellement loué comme « annexe de la Douce Montagne ».

Il ajoute que la convention qui nous lie peut être résiliée pour motif d'intérêt général.

Actuellement, un projet de résidences de tourisme a été déposé, il va donc falloir libérer les lieux.

En accord avec les bénéficiaires de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, il a été convenu de résilier la convention au 30 septembre 2022, même si le délai de neuf mois n'était pas respecté et ont convenu qu'aucune indemnité n'était due par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation dans ces conditions de l'Autorisation d'Occupation Temporaire avec la SARL La Vie Vivante au 30 septembre 2022.

8/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Le Maire propose d'embaucher des saisonniers pour la saison estivale 2022 dans les mêmes conditions que l'année 2021. Il précise que nous avons ajouté à la délibération, qu'au vue de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés.

❖ Service administratif

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie, lié à un accroissement d'activité et pour permettre au personnel de prendre leurs congés : soit 2 agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2022 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2022, soit un agent pour les 2 mois d'été.

❖ Musée Rivier

Le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la faible fréquentation au mois d'octobre, de fermer le musée cette année le dernier week-end de septembre. Il propose ainsi d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps partiel les mois de mai, juin, septembre et octobre; puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.
- 1 à temps partiel du 1^{er} juillet au 31 août 2022 (poste qui sera complété avec celui de la caisse de la piscine municipale).

❖ Caisse piscine

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 20 juin au 02 septembre 2022. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.
- 1 à temps partiel du 25 juin au 31 août 2022 (poste qui sera complété avec celui de l'accueil du Musée).

❖ Services techniques – piscine municipale

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques – piscine municipale – du 02 mai au 16 septembre 2022. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines et de l'entretien des vestiaires.

Ce poste sera complété avec des agents titulaires.

❖ Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher six agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3 x 2 agents) allant du 25 juin au 31 août 2022 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

❖ Services techniques

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques pour palier à un accroissement saisonnier d'activités, par cinq agents polyvalents pour la période du 02 mai au 30 septembre 2022.

❖ BEESAN et BNSSA

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 25 juin au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions d'embauches et mandate le Maire pour lancer les appels à candidatures et signer les contrats à intervenir.

9/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que la commune cherche à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un nouveau besoin sur un poste d'animateur, coordinateur.

Il s'agira dans un premier temps d'un contrat d'un an.

Françoise MAQUER pense qu'il faut faire évoluer la fiche de poste, en enlevant la technicité (préciser que ce sera les services techniques qui s'en chargeront).

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

10/ CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTIONS DU FONCIER COMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LA VOIE VERTE

Le Maire rappelle le projet de voie verte engagé par la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) et notamment la continuité de la voie existante vers Allemond et Séchilienne pour se raccorder à la métropole Grenobloise et la via Rhôna.

Il précise que le tracé emprunte des parcelles de la commune et qu'il convient de passer une convention avec la CCO pour l'autoriser à utiliser les parcelles communales privées suivantes : AD 1206, 1198, 346 sur la commune d'Allemond et AB 0292 sur la commune de Bourg d'Oisans.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

11/ CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE - RTE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS / COMMUNE D'ALLEMOND – TRAVAUX REFECTION DE CHAUSSEE ROUTE DE BATON

Le Maire rappelle le projet de voie verte engagé par la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) et notamment la continuité de la voie existante vers Allemond et Séchilienne pour se raccorder à la métropole Grenobloise et la via Rhôna.

Il précise que le tracé emprunte la route de Bâton, située en partie sur notre commune. Cette route fait l'objet de travaux d'enfouissement de lignes 63 000 V. menés par RTE.

Dans le cadre de leurs travaux, il a été convenu de reprendre le revêtement de la route de Bâton de manière conjointe avec RTE et la CCO entre Champeau et le croisement avec la route, non nommée, permettant de rejoindre la RD 1091.

Il a été convenu un financement tripartite et une maîtrise d'ouvrage RTE.

Le Maire donne lecture du projet de convention proposé par RTE, qui s'engage à participer à hauteur de 1/3 soit 26 400 € HT, le reste étant dû par la commune d'Allemond et la CCO avec une participation de 1/3 chacune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention tripartite entre RTE, la Communauté de Communes de l'Oisans et la commune d'Allemond et autorise le Maire à la signer.

******Départ de Madame Gaëlle PAUL*

13/ CONVENTIONS D'OCCUPATION ET DE SUPERPOSITION AVEC EDF – PASSERELLE DU VERNEY

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une passerelle piétonne sur câbles permettant de traverser l'Eau d'Olle entre Vaujany et Allemond, les communes d'Allemond et de Vaujany ont sollicité auprès d'EDF la mise à disposition de terrains afin de pouvoir réaliser leur projet.

Toutes les autorisations ayant été obtenues pour la construction de la passerelle, il convient de régulariser des conventions avec EDF :

- une convention d'occupation de la propriété d'EDF ;
- une convention de superposition d'affectation d'un ouvrage public communal et du domaine public hydroélectrique de la chute de Grand' Maison à intervenir entre l'Etat, EDF et les communes d'Allemond et de Vaujany ;

- une convention de superposition d'affectation d'un ouvrage public communal et du domaine public hydroélectrique de la chute du Verney à intervenir entre l'Etat, EDF et les communes d'Allemond et de Vaujany ;

Le Maire donne lecture des 3 projets de convention qui définissent les dispositions techniques, financières (indemnité unique et forfaitaire de 1.000,00 € HT) et administratives relatives à cette opération et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions ci-dessus et autorise le Maire à les signer.

14/ VENTE DE LA PARCELLE SECTION C N°349 (BIEN SANS MAÎTRE INCORPORE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL) A SAS ARTICOL ENERGIE

Le Maire rappelle la délibération n°9 du 22 mai 2017 qui émettait un avis favorable au projet de microcentrale sur le torrent d'Articol par la société EREMA.

Il rappelle également la délibération n°17 du 9 septembre 2019 qui autorise la SAS EREMA à occuper les chemins et voies communales publiques et du domaine privé de la commune concernés par le projet pour le passage de la conduite forcée, de la conduite de restitution et des fourreaux entre la prise d'eau et à utiliser les chemins et voies communales pour l'exploitation courante des ouvrages.

Par délibération n°9 du 27 janvier 2020, la Commune a engagé une procédure de biens sans maître pour la parcelle C 349. Ladite parcelle faisant partie du projet de la société EREMA et l'identification de son propriétaire étant impossible.

La délibération n°13 du 10 août 2021 a acté la prise de possession de cette parcelle par la commune et l'acte authentique de dépôt de pièces régularisé chez Me CESBRON le 14 janvier 2022 a permis l'incorporation de la parcelle C 349 dans le domaine communal.

Aujourd'hui, la commune souhaite céder la parcelle section C n°349, d'une contenance de 6 ares et 60 centiares à SAS Articol Energie. Le prix au mètre carré a été fixé à 0.30€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

******Arrivée de Monsieur Laurent PELLISSIER*

15/ MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RESIDENCE DES TILLEULS (6 LOGEMENTS) ET LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2017, pour le lancement d'une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de l'extension de la résidence des Tilleuls ;

Il rappelle également la délibération n°29 du 23 mars 2021 dans lequel était détaillé le montant des subventions sollicités dans le cadre du projet d'extension de la Résidence des Tilleuls (6 logements réservés aux personnes âgées) et la création d'une micro-crèche/RAM, détaillé dans le tableau qui suit :

Organisme sollicité	Taux (en %)	Montant (en €)
REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (Contrat ambition) <i>sur la totalité des travaux</i>	25	335.269,71
PREFECTURE DE L'ISERE (DSIL) <i>sur la totalité des travaux</i>	25	335.269,71
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Dotation Territoriale Oisans) <i>sur les travaux éligibles, soit 15% de la micro-crèche/RAM</i>	4,60	61.753,32
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Aide financière à l'investissement Travaux et Achats) <i>subvention forfaitaire sur la micro-crèche/RAM</i>	11,64	156.039,41
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS (fonds de concours) <i>sur la totalité des travaux</i>	12	160.929,46
COMMUNE D'ALLEMOND <i>sur la totalité des travaux</i>	21,76	291.817,22
TOTAL	100%	1.341.078,82€

Plusieurs réponses aux sollicitations ayant été formulées de la part des différents organismes, il y a lieu de modifier les montants de subventions (sollicités) et de prendre en compte le tableau ci-après :

Organisme sollicité	Taux (en %)	Montant (en €)
REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (Contrat ambition) <i>sur la totalité des travaux</i>	25	335.269,71
PREFECTURE DE L'ISERE (DSIL) <i>sur la totalité des travaux</i>	18,64	250.000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Dotation Territoriale Oisans) <i>sur les travaux éligibles, soit 15% de la micro-crèche/RAM</i>	4,60	61.753,32
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Aide financière à l'investissement Travaux et Achats) <i>subvention forfaitaire sur la micro-crèche/RAM</i>	10,08	135.187,00
COMMUNE D'ALLEMOND (autofinancement) <i>sur la totalité des travaux</i>	41,67	558.868,79
TOTAL	100%	1.341.078,82€

De plus, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 va permettre de modifier la demande initiale faite auprès de la CAF, en vue d'une ouverture à 12 places et non 10 comme prévu initialement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions citées ci-dessus.

16/ POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ASCENSEUR INCLINE A OZ EN OISANS

Le Maire rappelle que suite aux problèmes politiques entre notre commune et Oz en Oisans, notamment concernant le SIEPAVEO, Allemond avait décidé de suspendre le projet d'ascenseur incliné qui devait relier l'arrivée de l'Eau d'Olle Express (E.O.E.) à l'Office du Tourisme d'Oz en Oisans (qui serait utilisé notamment par les PMR et piétons).

Aujourd'hui, au vu des nouvelles relations entre nos deux communes, un accord politique a été trouvé.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se repositionner sur la poursuite des travaux de cet équipement.

Marc VOLPE confirme que les tensions se sont apaisées et qu'il faut maintenant être optimiste sur la gestion de l'E.O.E. par un futur exploitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la poursuite des travaux de l'ascenseur incliné.

*******Monsieur le Maire demande à suspendre la séance quelques instants afin de rappeler le Maire d'Oz en Oisans qui a essayé de le joindre*******

Le Maire reprend la séance et informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre deux délibérations supplémentaires sur la cession par la commune d'Oz en Oisans des parcelles d'assiette de la gare amont ainsi que de l'ascenseur incliné, ces délibérations devant intervenir en amont du Conseil Syndical du SIEPAVEO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces 2 délibérations.

17/ GARE AMONT EAU D'OLLE EXPRESS – CESSION TERRAINS D'ASSIETTE PAR LA COMMUNE D'OZ EN OISANS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de réalisation du téléporté Eau d'Olle Express reliant Allemond à la station d'Oz en Oisans et de ses ouvrages annexes.

Il indique qu'il est souhaitable que la commune d'Oz en Oisans cède à la commune d'Allemond le terrain d'assiette de la gare amont de l'Eau d'Olle Express et précise que cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement préalable des parcelles objet de la cession.

La commune d'Oz en Oisans a confié au cabinet ATMO GEOMETRES-EXPERTS le soin d'établir le plan de division des parcelles concernées ainsi que le document d'arpentage des cessions envisagées.

Le Maire présente le plan de division parcellaire portant le n°824 H établi le 17 décembre 2021 à l'échelle 1/300 et identifiant les intentions suivantes :

La commune d'Oz en Oisans cède à la commune d'Allemond :

- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 45 – le lot A pour 31m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°235
- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 53 – le lot D pour 190m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°238
- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 205 – le lot G pour 313m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°241

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

18/ ASCENSEUR INCLINE – PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS D'ASSIETTE PAR LA COMMUNE D'OZ EN OISANS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de réalisation du téléporté Eau d'Olle Express reliant Allemond à la station d'Oz en Oisans et de ses ouvrages annexes.

Il indique qu'il est souhaitable que la commune d'Oz en Oisans s'engage à céder à la commune d'Allemond les terrains d'assiette (gares amont et aval, liaison) de l'ascenseur incliné quand ce dernier aura été réalisé.

Cet engagement sera formalisé par la signature d'une promesse de vente.

Il précise que cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder au déclassement préalable des parcelles objet de la cession.

La commune d'Oz en Oisans a confié au cabinet ATMO GEOMETRES-EXPERTS le soin d'établir le plan de division des parcelles concernées ainsi que le document d'arpentage des cessions envisagées.

Le Maire présente le plan de division parcellaire portant le n°824 H établi le 17 décembre 2021 à l'échelle 1/300 et identifiant les intentions suivantes :

La commune d'Oz en Oisans cède à la commune d'Allemond :

- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 53 – le lot C pour 48m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°237
- provenant de la parcelle cadastrée section AD n° 205 :
 - ◆ le lot H pour 94m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°242
 - ◆ le lot I pour 650m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°243
 - ◆ le lot J pour 109m² et portant le nouveau numéro cadastré section AD n°244

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

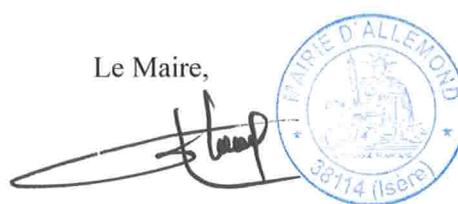
Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Michelle PELLETIER est surprise, suite à la présentation du CRAC que seulement 20 foyers soient destinataires du chèque énergie.



Séance levée à 20h20

Le Maire,



Alain GINIES